



## Arrêté

### Portant permis de stationnement

#### Mairie de l'Ile Bouchard

Le maire de la commune de l'Ile Bouchard,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur ANGER Philippe domicilié au 24 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard en date du 06 février 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 24 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Du vendredi 10 février 2023 à 15 heures au dimanche 12 février 2023 à 15 heures, Monsieur ANGER Philippe demeurant au 24 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard est autorisé à procéder au déménagement au 24 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation de deux places de stationnement : 1 Place devant le 22 rue de la Liberté et 1 Place devant le 26 rue de la Liberté 37220 à l'Ile Bouchard ;
- sécurité : Les piétons prendront le trottoir d'en face durant le déménagement.

**Article 3** : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

**Article 4** : Monsieur ANGER Philippe occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5** : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard, le 06 février 2023

Arrêté n° 2023-02-27	
PUBLIÉ LE	06/02/2023
<b>ACTE EXÉCUTOIRE</b>	

Le Maire,

Nathalie VIGNEAU

